

2023 DLH 141 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Le Conseil de Paris,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-2-8 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la délibération 2022 DLH 148 actant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
- Vu l'avis de la Conférence Parisienne du Logement en date du 12 mai 2023
- Vu l'avis du Préfet de Région, préfet de Paris en date du XXX
- Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du
- Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du
- Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du
- Vu le projet de délibération en date des XXX ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission.

Délibère :

Article 1 :

Il est décidé d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) pour la commune de Paris.

Article 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL) telle que prévue au titre I du PPGDID (page 3), dont les conditions essentielles sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Le PPGDID et la convention d'application du SIADL entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO